

Le 19 juillet 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 19 juillet 2019, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2019-07-200
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2019-07-201
Acceptation du
pv 21-06-2019

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2019 soit accepté avec les modifications suivantes :

- Au point 6l), le paragraphe suivant est ajouté :
« *QUE la Municipalité autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afférents à la réalisation du projet de construction de la nouvelle bibliothèque* ».
- Au point 9n), le nom de Madame Mannering a été involontairement omis au 2^e paragraphe des dispositifs. On aurait dû lire : « *ET QUE la Municipalité autorise mesdames Ruth Paré ..., Julie Mannering, inspectrice adjointe en urbanisme et environnement et Julie Lafontaine...* »

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2019-07-202

Acceptation du
pv 03.07.19EX

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2019 soit accepté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:
Chantal Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Faits saillants

La Municipalité a donné un contrat à la firme GardaWorld, qui sera présente sur notre territoire les vendredis et samedis, de 22 h à 2 heures. Pendant cette période pour pouvez communiquer au 1-800-859-1599 poste 2797. (Pour nuisances)

Malheureusement, le 6 juillet le comité aviseur nous informait qu'il y avait déversement de sédimentation. Nous sommes en communication avec notre député et le Ministère de l'Environnement qui nous assurent qu'un suivi rigoureux est fait avec les représentants d'HQ pour qu'ils respectent l'ordonnance émise en 2019.

Nous sommes heureux d'annoncer que le 15 juillet il y a eu signature de la convention collective avec les pompiers et pompières. La convention est valide de janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Pour votre confort, nous avons fait installer les mobiliers urbains dans nos parcs. En plus il y a une nouvelle table de ping-pong à la plage Gratton.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2019-07-203

Acceptation des
comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 11 juillet 2019, au montant de 3 174 218,13 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 16 juillet 2019, au montant de 1 118 363,89 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 juillet 2019

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt du
rapport
budgétaire au
30 juin 2019

6a) Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose, devant le conseil municipal, le rapport budgétaire au 30 juin 2019.

Avis de motion
Règl 814-1

6b) Avis de motion du Règlement 814-1

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 814-1 modifiant le Règlement no 814 autorisant les dépenses relatives aux frais des membres du conseil municipal et des employés municipaux, sera adopté.

Dépôt du projet
de Règlement
814-1

6c) Dépôt du projet de Règlement 814-1

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le Règlement 814-1 et procède à une explication sommaire des modifications apportées au Règlement 814.

Résolution
2019-07-204
Autorisation de
signature
Domaine
Alpine

6d) Autorisation de signature pour acquisition des barrages du Domaine Alpine

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du domaine Alpine inc. est l'actuelle propriétaire des barrages X0005112 et X0005113 (*ci-après désignés comme «Barrages Alpine»*);

ATTENDU QU'en vertu du cadre juridique actuel, la Municipalité devra obligatoirement devenir propriétaire des Barrages Alpine afin d'adopter un règlement d'emprunt dans le but de procéder à la réfection des ouvrages;

ATTENDU QU'à cette fin, la Municipalité désire se porter acquéreur des Barrages Alpine, et ce, selon des modalités juridiques à définir;

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du domaine Alpine inc. est d'accord pour vendre la totalité des Barrages Alpine à la Municipalité;

ATTENDU QUE les parties désirent signer un protocole d'entente, en vue de l'acquisition des Barrages Alpine, lequel prévoira l'acquisition de ces derniers pour la somme maximale d'un (1 \$) dollar;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoira obligatoirement que tous les entretiens et travaux à être réalisés sur les Barrages Alpine seront taxés à l'ensemble des contribuables du domaine Alpine;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu :

Daniel Millette
Monique Richard

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte nécessaire pour l'acquisition des Barrages

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Alpine pour un prix maximal d'un dollar (1 \$).

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs de
juillet 2019

6e) Rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 22 juin au 19 juillet 2019.

Hugo Léger

Journalier, préposé à l'écocentre

Poste temporaire, classe 2, échelon 1

Salaire : Selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : 8 juin 2019

Antony Christian Docmanov

Journalier, préposé à l'écocentre

Poste temporaire, classe 2, échelon 1

Salaire : Selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : 12 juillet 2019

Démission :

Richer Dumoulin

Chef d'équipe

Effectif du 10 juillet 2019

Résolution
2019-07-205
Signature de
convention
collective des
cols blancs

6f) Autorisation de signature de la convention collective des employés Cols blancs

ATTENDU QUE la convention collective des employés Cols blancs de la Municipalité a pris fin le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'après les négociations les employés syndiqués ont accepté majoritairement les ententes entre les deux (2) parties;

Il est proposé par la conseillère :

Isabelle Jacques

appuyé par le conseiller :

Daniel Millette

et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle convention collective des employés Cols blancs avec le syndicat « FISA », pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2019-07-206
Fin de
probation
d'Olivier
Blanchard

7a) Fin de probation de monsieur Olivier Blanchard

ATTENDU QUE monsieur Olivier Blanchard a été embauché au poste de « Journalier aux travaux publics » (du mardi au samedi), le 21 janvier 2019;

ATTENDU QUE la période de probation prévue était de 1040 heures de travail et prenait fin le 17 juin 2019;

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

appuyé par la conseillère :

Isabelle Jacques

et résolu :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Olivier Blanchard dans son poste de « journalier aux travaux publics » en date du 21 janvier 2019;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient maintenant accordés selon la convention collective des cols bleus en vigueur en date du 18 juin 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-207
Adoption Règl
SQ 03-2012-01

7b) Adoption du Règlement SQ 03-2012-01 – circulation à sens unique

Règlement no SQ 03-2012-01 modifiant le Règlement no SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le 21 septembre 2012, un règlement concernant la circulation et le stationnement sur son propre territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite apporter une modification au règlement afin d'intégrer une signalisation de sens unique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil, le 21 juin 2019, et rendu disponible pour consultation par le public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et unanimement résolu;

QUE le Règlement numéro SQ 03-2012-01 modifiant le règlement numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-208
Fourniture de
luminaires de
rue

7c) Octroi d'un contrat pour la fourniture de luminaires de rues

ATTENDU QUE pour bénéficier des conditions du contrat (ci-après le «Contrat») conclu suite à un appel d'offres (ci-après l'«Appel d'offres») effectué par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de prévoir un tarif préférentiel en matière de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse éco énergétique et de conception, la Municipalité doit conclure une entente avec la FQM;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bénéficier des conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère, adjudicataire de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE la FQM accepte de signer une entente avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le directeur général ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à requérir la réalisation de l'analyse de faisabilité prévue à l'Appel d'offres, pour et au nom de la Municipalité;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat ;

ET QUE les fonds nécessaires d'une somme maximale de 90 000 \$, avant les taxes applicables, remboursables sur un terme de 3 ans, soient débités au fonds de roulement.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-209
Demande de
CA pour
barrage
Iroquois

7d) Mandat autorisant une demande de CA pour le barrage Iroquois

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction de l'évacuateur et du rechargement de la digue nécessitent une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme son engagement à utiliser et à entretenir ses installations conformément aux exigences et spécifications du CEHQ;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la firme « Parallèle 54 Expert Conseil inc. » à soumettre la demande d'autorisation requise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-210
Demande de
soutien
financier
FIMEAU

7e) Demande de soutien financier au programme FIMEAU

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est bien renseignée au besoin auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, au nom de la Municipalité, s'engage à respecter les modalités du guide relatif au programme Fimeau qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure,

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toutes directives de changements;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité autorise le dépôt de toute demande d'aide financière au programme FIMEAU;

ET QUE la Municipalité autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe ou le maire suppléant, à signer tout document pour l'obtention desdites subventions préalablement mentionnées.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-211
Rejet de
soumission de
bornes sèches

7f) Rejet de soumission de bornes sèches TP2019-19

ATTENDU le souhait de la Municipalité de réaliser, d'abord, 2 prototypes de bornes sèches pour établir une méthode d'installation;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres (TP2019-19) sur invitation auprès de 3 entrepreneurs, du 13 juin au 8 juillet 2019;

ATTENDU QUE la seule soumission obtenue d'Excavation et Carrière Écono inc. de 72 034,00 \$ se trouve au-delà des budgets disponibles pour ce projet;

ATTENDU QUE l'appel d'offres stipulait clairement que la Municipalité s'engage à n'accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et qu'elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu :

Serge St-Pierre
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard rejette la soumission reçue de l'appel d'offres TP2019-19;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou un membre de son équipe chargé de projets procède à de nouveaux appels d'offres avec différents paramètres en vue d'optimiser les opérations et les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juin 2019.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

juin 2019 Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de juin 2019 ainsi que le comparatif des mois de mai 2019 et juin 2018.

Résolution
2019-07-212
Dérogation
mineure
2019-0024
Lot 5 600 655

9b) Dérogation mineure no 2019-0024, 956, chemin du lac Beauchamp, lot 5 600 655

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0024 afin de régulariser la position de la résidence à une distance de 5,25 mètres de la ligne latérale gauche, 956, chemin du Lac-Beauchamp, lot 5 600 655;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 7 juin 2018 par François Legault, arpenteur-géomètre, minute no 10 678 et courriel explicatif préparé le 4 juin 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0024.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-213
Dérogation
mineure
2019-0047
Lot 5 718 765

9c) Dérogation mineure no 2019-0047, 94, chemin des Ormes, lot 5 718 765

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0047 afin de permettre la construction d'un garage à une distance d'au moins 1,43 mètre de la ligne latérale droite, 94, chemin des Ormes, lot 5 718 765;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 23 mai 2019 par Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, minute no 2685, plans de construction préparés par le propriétaire et lettre explicative préparée le 30 avril 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage doit être localisé à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0047 selon la condition suivante :

1. Obtenir un certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-214
PIIA 2019-0034
Lot 3 960 454

9d) Demande de PIIA no 2019-0034, chemin de l'Avalanche, lot 3 960 454

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0034 pour permettre la construction d'une résidence, chemin de l'Avalanche, lot 3 960 454;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 9 mai 2019 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 2659 et esquisse couleur et plans de construction préparés le 25 juin 2019 par Jean-François Dubé, technologue;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement en Canexel de couleur blanc : posé à la verticale au rez-de-chaussée, posé à l'horizontale à l'étage et posé en bardeau au pignon, revêtement de la véranda en Canexel de couleur noir, fenêtres en aluminium de couleur noir, colonnes en bois de couleur noyer et porte d'entrée de couleur rouge;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0034 selon les conditions suivantes :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-215
PIIA 2019-0046
Lot 3 958 038

9e) Demande de PIIA no 2019-0046, 1911, chemin du Village, lot 3 958 038

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0046 afin de permettre le lettrage dans la vitrine du marché Saint-Adolphe, 1911, chemin du Village, lot 3 958 038;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse couleur préparée en juin 2019 par Média Enseignes;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : lettrage en vinyle de couleur or miroir;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'enseigne dans la vitrine ne peut représenter plus de 20 % de la surface totale de la vitrine;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre l'installation de l'enseigne;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0046 selon les conditions suivantes :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-216
PIIA 2019-0056
Lot 3 958 027

9f) Demande de PIIA no 2019-0056, 110, rue du Collège, lot 3 958 027

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0056 afin de permettre la rénovation extérieure de l'école primaire, 110 rue du Collège, lot 3 958 027;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisses couleurs préparées en juin 2019 par Atelier Idea. architecture + design et plans de construction préparés le 18 juin 2019 par la même firme d'architectes;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement de brique de couleurs rum raisin et sea gray smooth, revêtement de stratifié de couleurs blanc, acajou, vert et jaune, portes et fenêtres existantes de couleur brun foncé, fascias et soffites d'acier de couleur brun foncé et colonnes de marquise en acier de couleur brun foncé;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la rénovation extérieure de l'école;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0056 selon la condition suivante :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution

9g) Demande d'usage conditionnel 2019-0036, 1860, avenue A.-Bertrand,

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2019-07-217
Usage
conditionnel
2019-0036
Lot 5 717 777

lot 5 717 777

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0036 afin de permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de six (6) chambres à coucher pour douze (12) personnes, 1860, avenue A.-Bertrand, lot 5 717 777;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation (aménagement extérieur) préparé le 15 avril 2019 par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, minute no 14 058, plans de construction (aménagement intérieur) préparés le 26 octobre 2018 par Jean-Yves Taschereau, technologue, rapport d'installation septique préparé le 22 octobre 2018 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur, permis nos 2019-0077, 2019-0078, 2019-0079 et 2019-0081, coordonnées des personnes à charge et engagement du propriétaire préparés le 18 mai 2019;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre l'exploitation de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel no 2019-0036 selon les conditions suivantes :

1. Avant de débiter l'exploitation de la résidence de tourisme, installer un système septique et forer un puits, conformément aux permis délivrés;
2. Obtenir le permis annuel d'exploitation de la Municipalité;
3. Obtenir l'attestation de la CITQ;
4. Vidanger la fosse septique au moins aux deux (2) ans;
5. Corriger le contrat de location de manière à ce que la résidence puisse être louée pour un maximum de douze (12) personnes;
6. En cas de non-respect au règlement no 740-1 et aux conditions précitées, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-218
Usage
conditionnel
2019-0055
lot 2 827 591

9h) Demande d'usage conditionnel 2019-0055, 3664, montée d'Argenteuil, lot 2 827 591

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0055 afin de permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de trois (3) chambres à coucher pour un maximum de huit (8) personnes, 3664, montée d'Argenteuil, lot 2 827 591;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation (aménagement extérieur) préparé le 3 juin 2019 par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute no 9633, plans d'aménagement intérieur des pièces, coordonnée de la personne à charge, contrat de location et engagement préparés le 18 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre l'exploitation de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel no 2019-0055 selon les conditions suivantes :

1. Acquérir le lot voisin 2 827 598 et fournir l'acte d'acquisition de la propriété faisant l'objet de la demande;
2. Avant de débiter l'exploitation de la résidence de tourisme, installer un système septique et forer un puits, conformément aux permis délivrés;
3. Aux endroits où la bande boisée de 5 mètres n'est pas respectée, aménager une haie dense d'une hauteur d'au moins 2 mètres le long de la ligne latérale droite;
4. La résidence de tourisme pourra être louée pour un maximum de 6 personnes;
5. Obtenir le permis annuel d'exploitation d'une résidence de tourisme;
6. Obtenir l'attestation de la CITQ;
7. Vidanger la fosse septique au moins aux deux (2) ans;
8. En cas de non-respect au règlement no 740-1 et aux conditions précitées, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-219
Embauche d'un
membre au
CCU

9i) **Embauche d'un nouveau membre au Comité consultatif en urbanisme**

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir un poste vacant au sein du Comité consultatif en urbanisme, afin d'assurer le quorum des séances;

ATTENDU QUE le CCU est régi par le règlement no 722;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures de personnes qui désirent s'impliquer et faire valoir leur connaissance en matière d'urbanisme et d'architecture;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Valéry Paquin Varennes, résidente de Saint-Adolphe-d'Howard, en tant que membre du Comité consultatif en urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, à compter de l'adoption de la présente résolution;

ET QUE cette présente résolution soit envoyée au nouveau membre.

ADOPTÉE

Résolution

9j) **Embauche d'un inspecteur en urbanisme**

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2019-07-220

Embauche d'un inspecteur en urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir le poste d'inspecteur en urbanisme, suite au départ de Simon-Pierre Martineau;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en urbanisme a été publié sur différentes plates-formes publiques, dont notamment sur le site internet de la Municipalité, Québec Municipal, Cégep de Rosemont, UQAM et U de M;

ATTENDU les curriculums vitae reçus;

ATTENDU QUE Julie Mannering est à l'emploi de la Municipalité depuis le 21 mai 2019, à titre d'inspectrice adjointe en urbanisme et en environnement et qu'elle a su se démarquer dans son travail bien accompli et a toutes les habiletés nécessaires pour occuper le poste d'inspectrice en urbanisme;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche madame Julie Mannering au poste d'inspectrice en urbanisme, à raison de 34,5 heures par semaine, échelon 1 de l'échelle salariale de la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE l'entrée en poste de l'inspectrice en urbanisme soit effective du 3 septembre 2019 et que Madame Mannering soit soumise à une période de probation de 6 mois;

ET QUE Julie Mannering soit autorisée à appliquer la réglementation municipale, à visiter et à inspecter les propriétés entre 7 heures et 19 heures, à envoyer des avis d'infraction et des constats d'infraction.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-221
Correction de la
résolution
2019-06-181
Dérogation
mineure

9k) Correction de la résolution 2019-06-181 – dérogation mineure, 527, chemin de Montfort

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0033 afin de permettre l'agrandissement d'un portique et balcon à une distance d'au moins 10,74 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau et à une distance d'au moins 18,04 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 527, chemin de Montfort (lot 4 126 400);

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 10 mai 2019 et mis à jour le 4 juillet 2019 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute no 2663, plans de construction préparés le 25 avril 2019 par Jean-François Dubé, technologue et lettre explicative préparée le 15 mai 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout agrandissement d'une résidence doit être localisé à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau et à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE la résidence a été érigée avant l'entrée en vigueur des premiers règlements d'urbanisme en 1976 et que celle-ci est en partie située dans la bande de protection riveraine du lac et du ruisseau;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation de travaux d'agrandissement et d'hivernation du portique;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0033 suivant les conditions ci-après :

1. Une barrière à sédiments devra être installée si des travaux d'excavation sont nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le ruisseau et le lac. Le cas échéant, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ET QUE la présente résolution amende la résolution no 2019-06-181 adoptée en juin 2019.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois de juin 2019

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juin 2019

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juin 2019.

Résolution 2019-07-222
Soutien financier pour mesures d'urgence avril 2019

13b) Demande de soutien financier pour les mesures d'urgence d'avril 2019

ATTENDU QUE la Municipalité a déclaré les « mesures d'urgence » le 20 avril 2019 en raison de la crue soudaine des eaux;

ATTENDU QU'il a fallu procéder à l'évacuation de toutes les résidences du Domaine Bastien se trouvant après la décharge du lac Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Municipalité a déployé la main-d'œuvre et les équipements municipaux pendant plusieurs jours, 24 heures sur 24 heures, pour rendre sécuritaires les lieux affectés;

ATTENDU QU'une autorisation du bureau du maire a été donnée afin de payer le salaire des cadres présents pendant cette période de mesures d'urgence;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le directeur de la sécurité publique à déposer une demande de soutien financier au Ministère de la Sécurité publique du Québec par le biais du « *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* » en compensation des sommes déboursées pendant cette période d'inondation d'avril 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-223
Changement de
grade d'un
pompier

13c) Changement de grade d'un pompier

ATTENDU l'embauche de Monsieur Martin Kennedy au poste de pompier à temps partiel le 5 octobre 2017;

ATTENDU QUE Monsieur Kennedy répond à tous les critères pour accéder à la classe 2 suite à la réussite de sa formation et à l'expérience acquise;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme le changement de grade de Monsieur Martin Kennedy pour l'obtention de la classe 2 avec les changements salariaux qui s'imposent en date du 18 juin 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2019-07-224
Achat
d'appareils
respiratoires

13d) Achat d'appareils respiratoires

ATTENDU la nécessité de remplacer les appareils respiratoires individuels autonomes afin de garantir la sécurité des utilisateurs pompiers;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (SP2019-01) pour l'achat de vingt (20) appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA);

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) soumissions conformes :

Soumissionnaires	Montant de la soumission (plus les taxes applicables)
1200 (Degrés) – Boivin & Gauvin	149 910 \$
Aéro-feu	169 564 \$

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat d'achat de 20 appareils respiratoires APRIA Drager à la firme 1200 - Boivin & Gauvin, pour un montant de 149 910 \$, plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au fonds de roulement (remboursable sur 3 ans) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 juillet 2019

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2019-07-225
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 19 h 38.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier